

AFFECTATION DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

SALAIRES 2022

L'ISCPA Toulouse vous invite à compléter ce document à la suite de votre déclaration sur « SolTéa », afin de nous permettre d'anticiper l'utilisation des fonds que vous nous avez attribués.

LES 3 PRINCIPALES ÉTAPES



Raison sociale :

Adresse :

Nom et Prénom du référent :

Mail : Téléphone :

Notre entreprise a le plaisir de vous informer qu'elle a effectué sur l'application « SolTéa » l'affectation de tout ou partie du solde de la taxe d'apprentissage.

Montant approximatif :€ **OU** Montant de la masse Salariale :€ **ET**% sur SolTéa

Nous souhaiterions que ce montant soit prioritairement :

Attribué sous forme de bourses aux étudiants les plus précaires (fonds de solidarité).

Investi pour moderniser les moyens pédagogiques (matériel, locaux, logiciels professionnels...).

BON A SAVOIR : nouveau circuit des fonds du solde de la taxe d'apprentissage (taux 0,09%)

DATES	ACTIONS
5 ou 15 mai 2023	Votre entreprise déclare les informations sur la DSN d'avril 2023.
Mai 2023	Votre entreprise verse le solde de la taxe apprentissage à l'URSSAF.
Entre le 25 mai et le 7 septembre 2023	Votre entreprise affecte ses fonds à l'ISCPA Paris via SolTéa (Caisse des dépôts et consignation - CDC).
Juin 2023	L'Urssaf verse à la CDC le montant perçu de votre solde de TA (moins ses frais de gestion).
Entre le 15 juillet et le 15 octobre 2023	La CDC verse les fonds que vous avez affectés à l'ISCPA Paris (moins ses frais de gestion).

_ ISCPA TOULOUSE
186 ROUTE DE GRENADE
31 700 BLAGNAC

CONTACT : NATHALIE MORIZE
NMORIZE@GROUPE-IGS.FR - TÉL : 06 98 53 30 94
WWW.ISCPA-ECOLES.COM

